

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 13 avril 2011

Point n° 9

Délibération n°2011-10

**CONVENTION ENTRE l'établissement public PARCS NATIONAUX DE FRANCE
et l'établissement public OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

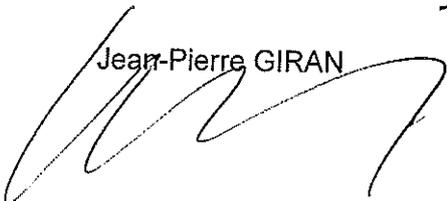
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention entre l'établissement public PARCS NATIONAUX DE FRANCE et l'établissement public OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Fait à Paris, le 13 avril 2011

Le Président
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



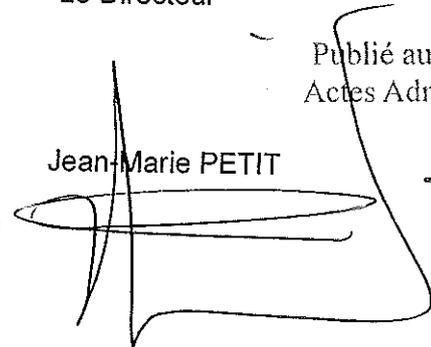
Le Directeur

Transmis au
Commissaire du
Gouvernement le

18 AVR. 2011

Publié au Recueil des
Actes Administratifs le

Jean-Marie PETIT



- 4 MAI 2011